

Approbation de la mise en place d'un taux  
d'inscription réduit pour les étudiants en deuxième  
année de Psychomotricité

## Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 27 juin 2023

### Délibération 2023/06/CFVU – 76

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la mise en place d'un taux  
d'inscription réduit pour les étudiants en deuxième année de Psychomotricité.**

Toulouse, le 27 juin 2023

Le Président

Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0  
Nombre de votes blancs : 0

Proposition de délibération :

Exonération d'un tiers des droits d'inscriptions (877€ au lieu de 1316€) pour les deuxièmes inscriptions en 3eme année de diplôme d'état de Psychomotricien pour les étudiants ayant des aménagements au cours de la 3° année de formation en psychomotricité. Il s'agit des étudiants ayant validé la partie universitaire mais qui ne peuvent valider l'intégralité du DE sur une seule année avec :

- une première 3° année avec validation des examens universitaires et un stage
- une seconde 3° année avec un nouveau stage et la rédaction du mémoire de fin d'étude

Cette seconde 3° année est réalisée avec le maintien des notes obtenues aux examens ce qui exempte l'étudiant des cours. Seul un accompagnement pédagogique sur le stage et le mémoire seront réalisés.

Cette situation peut être consécutive à un aménagement pour raisons médicales ou en cas d'échec aux 2 sessions des épreuves du Diplôme d'Etat, l'étudiant conserve alors le bénéfice des notes et doit représenter un mémoire ainsi qu'un stage pour garder un contact avec la réalité professionnelle.